



Communities, Land
and Environment

Plastic Bag Reduction Act

« Ce que LES ENTREPRISES doivent savoir »

Le projet de loi 114, la ***Plastic Bag Reduction Act*** (loi sur la réduction des sacs en plastique), a reçu la sanction royale le 12 juin 2018 et **entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2019**. La loi a pour objet de réduire les déchets et les dommages environnementaux découlant des sacs de caisse à usage unique, en encourageant plutôt les sacs réutilisables.

Voici certains points essentiels que les entreprises « doivent savoir » :

- **La *Plastic Bag Reduction Act* entre en vigueur le 1^{er} juillet 2019.**
- La loi interdit aux entreprises de remettre des sacs en plastique aux clients à la caisse.
- La loi s'applique non seulement aux épiceries, mais à toutes les entreprises qui offrent des sacs à la caisse.
- La loi interdit les sacs de caisse biodégradables ou compostables.
- Les entreprises peuvent offrir un sac en papier ou un sac de caisse réutilisable aux clients.
- Les entreprises doivent demander un minimum de 0,15 \$ pour un sac de caisse en papier.
- Les entreprises doivent demander un minimum de 1 \$ pour un sac de caisse réutilisable.
- Les entreprises conservent les frais facturés pour les sacs en papier et les sacs réutilisables.
- Ces frais sont assujettis à la TVH et devraient paraître sur le reçu remis au client.
- Il est interdit aux entreprises d'offrir des sacs réutilisables ou en papier gratuitement, à moins qu'il ne s'agisse d'un « petit sac en papier » (mesurant moins de 600 cm² – notez la variation par rapport à la loi).
- Les sacs en papier doivent être recyclables.
- Il y a des exemptions limitées pour les objets libres, les sacs servant à assurer la salubrité des aliments, les médicaments, les articles nettoyés à sec et certains articles en vrac (*voir la liste d'exemptions à l'article 5 de la loi*).
- Les sacs servant à protéger les aliments préparés sont exemptés. Des frais s'appliquent aux sacs utilisés pour transporter les sacs d'aliments préparés.
- Les entreprises peuvent se servir des stocks de sacs achetés avant l'entrée en vigueur de la loi.

Les sacs réutilisables sont encouragés, puisqu'ils sont généralement de plus grande qualité, peuvent contenir plus d'articles et offrent aux entreprises de l'Île une possibilité durable de marketing et de valorisation de la marque.

Nous encourageons toutes les entreprises à revoir leurs obligations en vertu de la *Plastic Bag Reduction Act* afin de s'assurer qu'elles ont un inventaire adéquat de sacs de caisse le 1^{er} juillet 2019.

Vos questions et vos commentaires sont les bienvenus. Veuillez nous les envoyer à jshughes@gov.pe.ca.

En cas de divergence entre les renseignements fournis ci-dessus et la Plastic Bag Reduction Act, la loi a préséance.